



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**DSP ACCUEIL PERISCOLAIRE, CANTINE
SCOLAIRE, ALSH**

**Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 30 septembre 2025 à 12:00**

SOMMAIRE

1 – Collectivité délégante.....	3
1.1 - Personne publique.....	3
1.2 - Coordonnées	3
1.3 - Représentant	3
1.4 - Profil acheteur.....	3
1.5 - Autre contact : service juridique et commande publique	3
2 – Objet et étendue de la consultation	4
2.1 - Objet	4
2.2 - Type et forme de contrat.....	4
2.3 - Décomposition de la consultation.....	4
2.4 - Nomenclature.....	4
3 – Conditions de la consultation.....	5
3.1 - Délai de validité des offres	5
3.2 - Forme juridique du groupement	5
3.3 - Variantes.....	5
3.4 - Développement durable.....	5
4 – Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	5
5 – Contenu du dossier de consultation	5
6 – Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Transmission électronique.....	6
7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique.....	8
7.2 - Signature électronique	9
8 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
8.1 - Sélection des candidatures.....	9
8.2 - Critères d'attribution des contrats de concession	9
8.3 - Visite des locaux.....	12
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 – Renseignements complémentaires	12
9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	12
10 – Procédures de recours	12
10.1 – Mesure alternative de règlement des différends	12
10.2 – Juridiction compétente en cas de litiges pendant la passation et l'exécution de la délégation de service public.....	13
10.2.1 – En cas de litige au stade de la passation du contrat	13
10.2.2 – En cas de litige au stade de l'exécution du contrat	13

1 – Collectivité délégante

1.1 – Personne publique

Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
4, quai du 24 Novembre – BP 80023 –
67161 WISSEMBOURG Cedex

1.2 – Coordonnées

Téléphone: 03 88 05 35 50
Site institutionnelle : www.cc-pays-wissembourg.fr

1.3 – Représentant

Président: Monsieur Serge STRAPPAZON

1.4 – Profil acheteur

Adresse du profil acheteur : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>
Pendant la procédure de passation, le dépôt de l'offre et l'ensemble des échanges s'effectuent via le profil acheteur.

1.5 – Autre contact : responsable juridique et commande publique

Madame Virginie PHELIPPEAU
v.phelippeau@cc-pays-wissembourg.fr

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1– Objet

La présente consultation concerne :

La gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, cantines scolaires et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), pour les enfants de 3 à 12 ans.

Cette consultation est passée et exécutée conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions du code de la commande publique.

2.2 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'une délégation de service public, telle que définie aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du code de la commande publique. Le mode de gestion déléguée retenu est la concession.

2.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation ne suit pas le principe de l'allotissement, au sens de l'article L.2113-10 du code de la commande publique, car son objet ne permet pas l'identification de prestation distincte.

2.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92331210-5	Services d'animation pour enfants

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres s'étend jusqu'au terme de la procédure, sous réserve des éventuelles modifications apportées, à l'issue de la phase de négociation, apportées par les candidats présélectionnés à la négociation.

3.2 - Forme juridique du groupement

L'autorité concédante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat de concession.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas les documents de la consultation.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs à caractère environnemental dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée pour une durée de cinq (5) ans, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2031.

4.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du contrat de concession qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des charges
- Les annexes (inventaires de l'ensemble des biens meubles par structure d'accueil, effectifs par structure, éléments relatifs au personnel à reprendre)

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'autorité concédante des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 3123-18, R. 3123-1 à R. 3123-5 et R. 3123-16 à R. 3123-19 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat (document d'aptitude à exercer l'activité professionnelle)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les **formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'autorité concédante. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le contrat de concession initial (qui sera amené à évoluer suite à la phase de négociation) et ses annexes	Non
Un mémoire explicatif indiquant les modalités d'exécution de la concession	Non
Une note opérationnelle comportant la composition de l'équipe et décrivant les modalités de fonctionnement du concessionnaire	Non
Une note financière comportant les modalités de financement et le bilan prévisionnel de l'opération	Non
Le compte prévisionnel d'exploitation	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitant

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, en l'espèce le **mardi 30 septembre 2025 à 12h00.**

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'autorité concédante, à l'adresse URL suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'autorité concédante.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat de concession par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde sera transmise sur support papier ou sur support physique électronique et doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». L'enveloppe extérieure comportera les mentions suivantes :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
4 quai du 24 Novembre - BP 80023 - 67161 WISSEMBOURG Cedex
MARCHE PUBLIC – DSP ACCUEIL PERISCOLAIRE, CANTINE SCOLAIRE ET ALSH -
COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

A défaut de copie de sauvegarde et en cas de non-réception de l'offre électronique ou de détection de programme malveillant, aucune réclamation ne pourra être prise en compte par la collectivité qui se dégage de toute responsabilité.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 – Signature électronique

Selon les règles de la commande publique, seul l'acte d'engagement (ou le contrat) avec le titulaire doit être signé. L'obligation de dématérialisation effective depuis le 1^{er} octobre 2018 n'a pas rendu la signature électronique obligatoire. De même que l'offre peut être déposée sans que l'acte d'engagement ne soit signé. Les candidats sont par conséquent informés que la signature électronique n'est pas exigée au dépôt de l'offre et que l'offre du titulaire pourra être rematérialisée pour être signée.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'autorité concédante peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Critère d'attribution des contrats de concession

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 3124-2 à L. 3124-5, R. 3124-4 et R. 3124-5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée ou irrégulière sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères d'attribution

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
<i>1.1-Projet pédagogique et qualité des animations proposées</i>	25.0
<i>1.2- Capacité à assurer la coordination et la gestion des équipes</i>	15.0
<i>1.3- Capacité à travailler avec la collectivité et les acteurs locaux</i>	10.0
<i>1.4-Capacité à rendre compte de la qualité du service à travers des outils de suivi pertinents ¹</i>	10.0

Critères	Pondération
2-Prix (<i>montant de l'offre la moins-disante acceptable/montant de l'offre à noter</i>) x 30	30.0
Nb : une attention particulière sera portée au détail du montant de l'offre et à son réalisme vis-à-vis des prestations demandées dans le cahier des charges. En particulier, le délégataire devra faire apparaître de façon claire et précise le coût de revient des repas, envisagé par enfant.	

Critères	Pondération
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
<i>3.1 - Approvisionnement auprès d'entreprise(s) de restauration, justifiant être en conformité avec les dispositions de la loi EGALIM ²</i>	4.0
<i>3.2 - Information des usagers³ (voir précisions cahier des charges)</i>	4.0
<i>3.3 - Lutte contre le gaspillage alimentaire (tableau à remplir en <u>annexe 2</u>)</i>	2.0

Le candidat est invité à joindre les documents justificatifs pertinents. Si aucune pièce justificative n'est jointe, le candidat sera pénalisé au niveau de la notation. Le maître d'ouvrage, se réserve la possibilité de vérifier que les indications déclaratives sont bien mises en œuvre en cas d'attribution du présent marché.

¹ En particulier : contrôle annuel avec notamment la production du rapport annuel, organisation du comité de pilotage deux fois par année scolaire, organisation de réunions bimestrielles avec le comité de travail, tenue d'un journal de données d'exploitation avec notamment les réclamations des usagers, les déclarations d'incidents, etc.

² voir produits ciblés par la loi EGALIM en Annexe 1 + précisions dans le cahier des charges

³ voir précisions cahier des charges

8.3 – Visite des locaux

La visite des locaux n'est pas obligatoire. Néanmoins le candidat qui souhaite visiter l'une ou l'autre structure devra prendre contact avec la collectivité afin de fixer un rendez-vous.

8.4 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'autorité concédante engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, l'autorité concédante se réserve la possibilité d'attribuer le contrat de concession sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les formes et conditions sur lesquelles portera la négociation seront identiques pour les candidats admis à négocier. Ils en seront informés par tout moyen électronique après l'analyse des offres. Les candidats devront alors proposer une nouvelle offre adaptée aux attendus de la négociation et à transmettre sur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

A l'issue des négociations, le candidat devra faire parvenir à l'acheteur sa nouvelle proposition signée. Cette dernière proposition sera prise en compte pour la sélection finale.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur de l'autorité concédante, dont l'adresse URL est la suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10 – Procédures de recours

10.1 – Mesure alternative de règlement des différends

Conformément à l'article L.213-1 du code de justice administrative (CJA): « La médiation régie par le présent chapitre s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction ».

En cas de litige, sauf dans les cas où la Communauté de communes en décide autrement, une médiation devra être réalisée entre les parties, préalablement à tout recours contentieux.

Les différends qui ne seraient pas résolus par ce mode amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

10.2 – Juridiction compétente en cas de litiges pendant la passation et l'exécution de la délégation de service public

10.2.1 En cas de litige au stade de la passation du contrat

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux candidats évincés et aux tiers, susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou ses clauses, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion de celui-ci est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à l'adresse mentionnée ci-dessus.

10.2.2 En cas de litige au stade de l'exécution du contrat

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution du contrat, les parties aux contrats peuvent exercer un recours de pleine juridiction auprès du tribunal administratif territorialement compétent (cf. adresse ci-dessus), dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours indemnitaire préalablement formé auprès de l'administration, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Annexe 1 : Produits ciblés par la loi EGALIM

Produits ciblés par la loi EGALIM	
	Label rouge
	Indication géographique protégée (IGP)
	Spécialité traditionnelle garantie (STG)
	Signes de qualité type AOC et AOP
	Label Agriculture biologique Nota : Les produits végétaux étiquetés « en conversion vers l'agriculture biologique » entrent également dans le décompte
	Mention « issue d'une exploitation de haute valeur environnementale »
	Mentions « Fermier », « Produit à la ferme », « Produit de la ferme » Nota : seuls les produits « fermiers » pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production entrent dans le décompte. A janvier 2024 cela concernait les fromages et les fromages blancs, les œufs de poules pondeuses de l'espèce Gallus gallus, les viandes de volailles, la viande de gros de bovins de boucherie et la viande de porc.
	Ecolabel pêche durable
	Logo RUP Nota : Le symbole graphique des régions ultrapériphériques (Couramment dénommé « logo RUP ») vise à faire connaître les produits agricoles, bruts ou transformés, de qualité provenant des régions ultrapériphériques de l'Union européenne, dont font partie les départements et régions d'Outre-mer français.
	Labels de commerce équitable sur le marché français

Annexe 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Tableau à remplir

	Oui	Non	Description des moyens proposés (Évitez de transcrire votre politique RSE et proposez vos solutions concrètes pour la prestation) (Justificatifs à joindre lors de l'exécution du marché)
Mettez-vous en œuvre des moyens pour réduire le gaspillage alimentaire lors des prestations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Moyens humains (Exemple : Personnel dédié, compétences...) :
			Moyens techniques (Exemple : Equipement, organisation, sensibilisation, distribution en interne ou en externe...)
			Autre :